

M I N I S T É R I O D A C U L T U R A			
	<b>I P H A N</b>	INSTITUTO DO PATRIMÔNIO HISTÓRICO E ARTÍSTICO NACIONAL	Data:

Mme. Françoise Rivière  
Sous-Directrice générale pour la Culture de l'Unesco

Rio de Janeiro, le 30 janvier 2007.

Chère Madame

Nous avons bien reçu votre correspondance du 15 décembre 2006, où vous priez aux États parties à la Convention de 2003 de présenter au Secrétariat des commentaires sur les décisions prises par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de la réunion qui eut lieu à Alger les 18 et 19 novembre 2006.

J'ai le plaisir de vous présenter, en caractère préliminaire et d'une façon très résumée, des propositions qui ont été formulées par la Chambre du Patrimoine Immatériel, créée par le Conseil Consultatif du Patrimoine Culturel, avec la finalité de l'assister dans les décisions relatives à ce domaine du patrimoine culturel du Brésil. Ces suggestions se rapportent à la DÉCISION 1.COM 6, concernant "*les critères d'accréditation et de représentativité des praticiens du patrimoine culturel immatériel, des organisations non gouvernementales ainsi que des experts et des centres d'expertise ayant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel,*" et des "*critères d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*".

Lors de sa septième session, la Chambre du Patrimoine Immatériel a formulé les propositions suivantes:

1. Par rapport à l'assistance consultative au Comité
  - La sélection et l'accréditation d'organisations consultatives au Comité devraient tenir en compte leur *curriculum* d'activités, la qualification de leurs membres, leurs objectifs, leur expérience et leur temps de fonctionnement (on a conseillé un minimum de cinq ans d'existence), aussi bien que la présentation de références par le(s) pays où l'organisation développe ses travaux. On pourrait ajouter les éventuelles crédentielles accordées par des institutions destinées à l'évaluation des organisations de la société civile .
  - Les organisations non gouvernementales accréditées devraient être périodiquement réévalués.
  - Il serait souhaitable de suivre aussi, dans ce cas, le principe de répartition géographique, ce soit, la distribution des organisations accrédités par les différents pays et régions du monde.
  
2. Par rapport aux critères d'inscription sur la Liste Représentative
  - L'inclusion de biens culturels sur la Liste Représentative doit être précédée par la reconnaissance de l'Etat partie où il se situe, et, de préférence, figurer sur une liste indicative.

**Comments solicited by the 1st Intangible Heritage Committee:  
BRAZIL**

- La candidature devrait être accompagnée par documentation qui atteste la continuité historique du bien culturel en question, par un diagnostic sur sa situation actuelle et par un plan de sauvegarde.
- Les biens inscrits sur la Liste Représentative devraient être réévalués périodiquement par les Etats parties, une fois qu'ils ont un caractère processuel et dynamique. On suggère que cette évaluation soit envoyée à l'Unesco.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de ma plus haute estime et considération.

*Maria Cecilia Londres Fonseca*  
Déléguée du Brésil